

FINANCES

Journal municipal d'informations locales

A) Modifications des tarifs publicitaires

B) Modifications des tarifs d'abonnement

EXPOSE DES MOTIFS

La ville d'Ivry-sur-Seine souhaite modifier les tarifs publicitaires et d'abonnement du journal municipal d'informations locales « Ivry-ma-ville » afin de tenir compte de la hausse de certaines dépenses.

Tarifs publicitaires

Le marché relatif à la gestion de la régie publicitaire pour le journal municipal d'informations locales « Ivry-ma-ville » concerne la prospection des annonceurs locaux, la production des maquettes des pages publicitaires et le recouvrement, au nom de la ville en tant que régisseur, des recettes publicitaires sur la base de tarifs votés par le Conseil municipal.

Ce marché a été attribué à la société H.S.P. Edisag, sise 66, rue des Amandiers à Nanterre et a été conclu à compter du 30 juin 2006, reconduit le 30 juin 2007, et reconductible ensuite en 2008 pour prendre fin le 29 juin 2009.

Les tarifs publicitaires en vigueur ont été fixés par une délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 18 novembre 2004.

Il convient aujourd'hui de prendre en compte le renchérissement des coûts de démarchage, de réalisation des encarts et de gestion de la régie publicitaire depuis cette date, en faisant évoluer les tarifs de la page entière et de la 1/2 page d'environ 2,5 %.

Afin de préserver la possibilité, pour le petit commerce et l'artisanat de la ville, de réaliser des annonces publicitaires, les tarifs des formats 1/4 de page, 1/8 de page et 1/16 de page demeureront inchangés, de même que les remises existantes prévues à leur intention.

Les nouveaux tarifs publicitaires pour le journal municipal d'informations locales « Ivry-ma-ville » seront les suivants :

format	surface (en mm)	prix d'une insertion (euro H.T.)	4ème de cov. (euro H.T.)*	Remises**
1 page	200 x 270	1 690	1 880	- 3 à 5 insertions/an : 10 % - 6 à 10 insertions/an : 15 % - année (11 insertions) : 30 % - client depuis + 1 an : 5 % - "floating"(1) : 10 % - bouclage (2) : 30 % - Artisans et petit commerce - local : 5 %
1/2 page	200 x 135	990	1 090	
1/4 page	93 x 135	500	-	
1/4 page bandeau	200 x 65	500	-	
1/8 page	95 x 65	290	-	
1/8 page bandeau	200 x 30	290	-	
1/16 page	95 x 30	165	-	

* dos du bulletin

** cumulables pour certaines

(1) souscription de tant de publicité par an mais date de la publication laissée au choix de la régie

(2) souscription de publicités dans les 2 jours qui précèdent l'impression du bulletin

Ci-dessous un tableau comparatif des tarifs 2008 et 2004.

Tarifs 2008			Tarifs 2004	% augmentation	Tarifs 2008	Tarifs 2004	% augmentation
format	surface (en mm)	prix d'une insertion (euro H.T.)			4ème de couv. (euro H.T.)		
1 page	200 x 270	1 690	1 650	2,42 %	1 880	1 830	2,73 %
1/2 page	200 x 135	990	960	3,12 %	1 090	1 060	2,83 %
1/4 page	93 x 135	500	500	0 %	-		
1/4 page bandeau	200 x 65	500	500	0 %	-		
1/8 page	95 x 65	290	290	0 %	-		
1/8 page bandeau	200 x 30	290	290	0 %	-		
1/16 page	95 x 30	165	165	0 %	-		

Tarifs d'abonnement

Chaque mois, le journal municipal d'informations locales « Ivry-ma-ville » est envoyé par la Poste aux personnes qui ont souscrit un abonnement annuel.

Le tarif d'abonnement annuel actuellement en vigueur existe depuis le mois de mars 1993 et n'a jamais été modifié depuis, si ce n'est pour sa conversion en Euros au mois de mars 2002.

Il est de 9,15 € par an pour 11 numéros du journal, alors que le coût d'affranchissement actuel pour l'année est de 23,21 €.

Il convient donc aujourd'hui de prendre en compte le renchérissement des coûts postaux depuis le mois de mars 1993, et de procéder à une évolution, étalée sur trois ans, du prix annuel de l'abonnement comme suit :

période	prix
Janvier 2008 à décembre 2008	9,15
Janvier 2009 à décembre 2009	11,00
Janvier 2010 à décembre 2010	13,00
Janvier 2011 à décembre 2011	16,00

En conséquence, je vous demande d'adopter les nouveaux tarifs publicitaires et les nouveaux tarifs d'abonnement applicables au journal municipal d'informations locales « Ivry-ma-ville ».

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

FINANCES

Journal municipal d'informations locales
Modifications des tarifs publicitaires

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 18 novembre 2004 fixant de nouveaux tarifs publicitaires pour le journal municipal d'informations locales « Ivry-ma-ville »,

considérant qu'il convient de prendre en compte le renchérissement des coûts de démarchage, de réalisation des encarts et de gestion de la régie publicitaire depuis cette date, en revalorisant les tarifs pour la page entière et la 1/2 page,

considérant qu'il convient, afin de préserver la possibilité pour le petit commerce et l'artisanat de la ville de réaliser des annonces publicitaires, de maintenir inchangés les tarifs des formats 1/4 de page, 1/8 de page et 1/16 de page ainsi que les remises prévues à leur intention,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 37 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les nouveaux tarifs publicitaires pour le journal municipal d'informations locales « Ivry-ma-ville :

format	surface (en mm)	prix d'une insertion (euro H.T.)	4ème de cov. (euro H.T.)	remises
1 page	200 x 270	1 690	1 880	- 3 à 5 insertions/an : 10 % - 6 à 10 insertions/an : 15 % - année (11 insertions) : 30 % - client depuis + 1 an : 5 % - "floating" : 10 % - bouclage : 30 % - Artisans et petit commerce - local : 5 %
1/2 page	200 x 135	990	1 090	
1/4 page	93 x 135	500	-	
1/4 page bandeau	200 x 65	500	-	
1/8 page	95 x 65	290	-	
1/8 page bandeau	200 x 30	290	-	
1/16 page	95 x 30	165	-	

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal, chapitre 75.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 FEVRIER 2008

FINANCES

Journal municipal d'informations locales
Modifications des tarifs d'abonnement

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant qu'il convient de prendre en compte le renchérissement des coûts d'expédition par la Poste du journal municipal d'informations locales "Ivry-ma-ville",

considérant qu'il convient de procéder à cette réévaluation de façon progressive, étalée sur trois ans à compter de janvier 2008,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 37 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les nouveaux tarifs d'abonnement pour le journal municipal d'informations locales "Ivry-ma-ville" :

période	prix
Janvier 2008 à décembre 2008	9,15 €
Janvier 2009 à décembre 2009	11,00 €
Janvier 2010 à décembre 2010	13,00 €
Janvier 2011 à décembre 2011	16,00 €

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal, chapitre 70.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 22 FEVRIER 2008